Communiqué



Taux d'intérêts nettement supérieurs au taux d'intérêt minimal LPP pour la Fondation collective Vita

Fondation collective Vita www.vita.ch

Media Relations Hagenholzstrasse 60

Case postale, 8085 Zurich Téléphone +41 (0)44 628 75 75

media@vitasammelstiftung.ch

Zurich, le 9 novembre 2015 – Les assurés de la Fondation collective Vita bénéficieront en 2016 aussi, d'une rémunération élevée de leur avoir de vieillesse. Les avoirs du régime obligatoire seront rémunérés à 2,25%, soit 1% de plus que ce que prévoit le taux d'intérêt minimal de la LPP. Un taux de 3% s'appliquera même aux avoirs surobligatoires.

La Fondation collective Vita parvient à rémunérer les avoirs de ses assurés à un taux nettement supérieur au taux minimal de 1,25% décidé le 28 octobre 2015 par le Conseil fédéral et ce, en dépit des taux négatifs et du contexte actuel difficile pour les placements.

La rémunération du capital d'épargne sera pour 2016 de

- 2,25% pour le régime obligatoire LPP (1% au-dessus du taux minimum)
- 3% pour le régime surobligatoire (1,75% au-dessus du taux minimum)

Cette bonne rémunération est rendue possible grâce à la stratégie de placement fortement diversifiée et éprouvée appliquée par la Fondation collective Vita dans la gestion des quelque 10 milliards de francs de capitaux de prévoyance qui lui sont confiés. Son modèle de prévoyance innovant prévoit, lorsque le rendement des placements de l'année est positif, qu'elle constitue des réserves d'intérêts avec les revenus du patrimoine excédent le taux de couverture ciblé de 106% au 31 octobre. Ces revenus donnent lieu à une rémunération supplémentaire versée aux assurés par la Fondation collective Vita, échelonnée sur cinq ans. Ce modèle sûr entraine au fil des ans, une rémunération des avoirs de





vieillesse plus équilibrée. Ainsi, pour la quatrième fois consécutive, la Fondation collective Vita rémunère les avoirs de vieillesse jusqu'à 1% audessus du taux d'intérêt minimal de la LPP (cf. tableau ci-dessous).

Taux de couverture de la Fondation collective Vita bien maintenu dans le contexte actuel de taux minimaux

Chez la plupart des caisses de pension, l'année de placement 2015 a déjà eu des répercussions sur l'évolution du taux de couverture. La Fondation collective Vita a réussi à se maintenir et ce, en dépit d'un contexte négatif. Au 31 octobre 2015, jour de référence, le taux de couverture était de 106,5% (selon l'art. 44 al.2 OPP2).* Cela a été rendu possible d'une part grâce à une stratégie de placement fortement diversifiée et d'autre part à la tolérance au risque structurellement élevée de la Fondation collective Vita: il y a séparation entre le processus d'épargne des assurés actifs et l'assurance risques.

Plus de 19'000 entreprises employant plus de 115'000 collaborateurs ont déjà confié leur prévoyance professionnelle à la Fondation collective Vita.



^{*}Le taux de couverture est calculé sur la base du modèle de prévoyance Vita Classic et s'élève à 106,5%. (taux de couverture des concurrents comparable 110,2%). En 2015, une nouvelle réserve d'intérêts de 0,5% pourra être constituée. Avec le mécanisme de répartition basé sur le modèle de prévoyance Vita Classic, la Fondation collective transmet immédiatement à ses assurés, un cinquième de la réserve d'intérêts de l'année en cours et un cinquième de la réserve d'intérêts de l'année précédente, (soit au total 1% sous forme de rémunération supplémentaire).



Fondation collective Vita Rémunération 2013-2016

	2016	2015	2014	2013
Rémunération Fondation collective Vita Régime obligatoire LPP	2,25%	2,65%	2,75%	2,0%
Taux d'intérêt minimal de la LPP	1,25%	1,75%	1,75%	1,5%
Rémunération Fondation collective Vita Régime obligatoire LPP	1,0 %	0,9%	1,0%	0,5%
and decreased the second of the second				
au-dessus du taux minimum				

Pour des informations complémentaires: Fondation collective Vita Media Relations Tél. +41 44 628 75 75 media@vitasammelstiftung.ch

Ce message est consultable sous www.vita.ch

La Fondation collective Vita a été créée en 2004 par Zurich sous la forme d'une Fondation collective semi-autonome indépendante. Elle propose des solutions de prévoyance professionnelle aux petites et moyennes entreprises. On entend par «semi-autonome» une séparation stricte entre la part de placement et la part d'assurance au sein de la Fondation collective Vita. Les risques vieillesse, décès et invalidité sont assurés par Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Pour les clients, cette séparation ne présente que des avantages – transparence, intérêts adaptés au marché, participation intégrale à la performance des placements, sécurité et flexibilité. La part de risque est couverte par Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. La Fondation collective Vita est devenue le leader des Fondations collectives semi-autonomes présentes sur le marché grâce à son modèle innovant. La Fondation collective Vita est la plus importante fondation collective semi-autonome en Suisse. Environ 19'000 entreprises affiliées comptant plus de 115'000 assurés lui ont confié leur prévoyance professionnelle. www.vita.ch

